

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2022 À 20h15

PRÉSENTS : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, M. Stéphane DUHAYON, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Nathalie POULAIN, Mme Marylise CAUX, M. Jean-François SARMIR, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Chantal PINARD, Mme Aurélie GAUCHET, Mme Elodie MOYSAN, Mme Séverine LESCOUEZEC, M. Antoine RENOUL, M. Jean-Michel SOUCHU, Mme Soizick LE DERFF, Mme Anne NOBLET

ABSENTS : M. Didier GUTKNECHT - M. DAVID Romain donne pouvoir à M. Stéphane DUHAYON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-François SARMIR

2 POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Le maire demande à l'assemblée si celle-ci l'autorise à ajouter 2 points à l'ordre du jour. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 19 mars 2022

Le compte-rendu du 19 mars 2022 est approuvé.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. Un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale attribué.

Le maire rappelle les taux pour l'année 2021 :

- 63.45% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 34.12% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

→ Les taux sont augmentés de 1% en 2022 à 9 voix pour et 8 voix contre.

- 64.45% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 35.12% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

BUDGET PRIMITIF 2022 COMMERCE

Mme Valérie LAMACQ, Adjointe au Maire aux finances présente le projet de budget primitif ci-après :

Le détail des deux sections est indiqué ci-après

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		BP 2022	CHAPITRE		BP 2022
001	solde antérieur reporté		021	virement du fonctionnement	268 726.00
10	transfert résultat assainissement	0.00	040	opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00
			10	dotations (FCTVA)	40 000.00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000.00	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	375 768.06
16	emprunts	87 258.00	13	subventions	20 427.00
20	immobilisations incorporelles	59 569.56	27	autres immobilisations	1 000.00
204	subventions d'équipement versées	0.00			
21	immobilisations corporelles	417 575.77		TOTAL	730 921.06
23	immobilisations en cours	160 517.73			
27	virement au budget commerce boulangerie	0.00			
	TOTAL	730 921.06			

→ Le conseil approuve le budget à l'unanimité tel que détaillé ci-dessus, comportant une section de fonctionnement de 1 569 476.00 € et une section d'investissement de 730 921,03 €, soit un total de 2 300 297,06€.

MODIFICATION DU TEMPS HORAIRE D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Suite à des heures complémentaires récurrentes et dans le cadre d'une réorganisation du service administratif, il convient d'ajuster un poste d'adjoint administratif actuellement à 17h50 pour un poste à 25h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2022.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 17h50
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 25h00

Modification du tableau des effectifs- Filière administrative

Filières	Grade	Nombre de postes	TEMPS /semaine
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1	Suppression 1 poste à 17h50 Création 1 poste à 25h00
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	1 agent à 35h00 1 poste à 24h30
	Attaché territoriale	1	1 poste à 35h00

→ Le conseil valide la modification horaire d'un poste d'adjoint administratif à 25h00 hebdomadaire

NUMEROTATION ET DENOMINATION POUR LE LOTISSEMENT DU VINET 1 & 2 **(Point ajouté)**

Monsieur le Maire informe que le centre des impôts fonciers de Saint-Nazaire a reçu plusieurs déclarations H1 avec différentes adresses. La délibération n°78 en date du 11 octobre 2019 faisait mention du « clos ferré », le « clos du bois », le « bois joli », le « pré vert », la « clé des champs ».

Le centre des impôts fonciers demande des précisions sur le numérotage et les dénominations des lieux-dits ou des rues.

Pour rappel : Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propositions faites ont été les suivantes :

- Nom du lotissement : Le Vinet
- Nom de rue : rue du Clos des Champs
- Numérotation : à suivre du numéro 1 au numéro 33

De même, la deuxième tranche de ce lotissement, actuellement en cours de réalisation, doit être nommée et numérotée pour la vente des lots.

Il s'agit de prendre la même dénomination pour cette 2ème tranche de 28 lots.

- Nom du lotissement : Le Vinet
- Nom de rue : rue du Clos des Champs
- Numérotation : à suivre du numéro 33 au numéro 51

→ Le conseil valide à l'unanimité ces propositions

THEATRE DE VERDURE-PREE DES LEVEES – (Point ajouté)

Pour rappel monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de création d'un théâtre de verdure qui sera situé au « Prée des Levées », il est nécessaire de faire une consultation d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La commune a besoin de l'apport d'une ingénierie pour le conseil et la mise en œuvre physique de cet équipement.

Une surface de 1000 à 1500m² sera dédiée à cet équipement sur la surface totale du pré des levées.

Le maire propose la validation du cahier des charges et demande l'autorisation de lancer la consultation.

→ Le conseil valide à l'unanimité ces propositions et autorise le maire à lancer la consultation.